



Langensoultzbach

## ARRETE MUNICIPAL N° 2

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 7

ID : 067-216702597-20240625-2024\_07-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Arrondissement de Haguenau – Wissembourg  
Commune de Langensoultzbach

### Arrêté permanent d'interdiction de stationnement hors cases

**Mme le Maire de la commune de Langensoultzbach,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules rue de Woerth, rue Principale et rue de Nehwiller en raison de stationnements gênants sur les trottoirs et de difficultés récurrentes pour les piétons à circuler librement ;

#### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Le stationnement rue de Woerth, rue Principale et rue de Nehwiller est interdit hors cases des deux côtés de la rue ;

**Article 2 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié, sera adressé à :

- La Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
- La Brigade de Gendarmerie de Woerth

Fait à Langensoultzbach, le 25 juin 2024

Mme le Maire – Evelyne LEDIG

*Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*